

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHÂÎNES
DE VALEURS DE L'ELEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PÊCHES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES.**

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHÂÎNES
DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE (PDCVEP)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DES CHÂÎNES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (CSPM PDCVEP)**

DEMANDE DE COTATION

**N° 13/DC/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/ UCP/SPM/Stg-PM TB/2026
DU 10/08/2026**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
GROUPE ET ASSISTANCE EN VUE DE LA COUVERTURE DU
PERSONNEL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHÂÎNES DE
VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE ET LEURS
FAMILLES.**

**FINANCEMENT : - FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP
EXERCICE 2026**



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT

AOUT 2026



Pièce n° 1: Avis de Cotation Ouvert (ACO).....	5 -11
Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12-22
Pièce n° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	23-29
Pièce n° 4: Proposition technique	31-39
Pièce n° 5: Proposition financière	40-44
Pièce n° 6: Termes de référence	45-46
Pièce n° 7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	49-64
Pièce n° 8: Modèle de marché	65-69
Pièce n° 9: Formulaire et modèles à utiliser	70-73
Pièce n° 10: Etudes préalables	74
Pièce n° 11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	75-77



Pièce n° 1
Avis de Cotation Ouvert
(ACO)



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHÂÎNES
DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(PDCVEP)

Avis de Cotation Ouvert

N° ____/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 du ____

Pour la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et Assistance en vue de la couverture du personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PD CVEP) et leurs familles.

Financement : FONDS DE CONTREPARTIE DU PDCVEP ; BIP EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

1 – **Objet :**

Le Coordonnateur National du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PD CVEP) lance un Avis de Cotation Ouvert relatif à la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la couverture du personnel du Projet et leurs familles.

2 – **Financement :**

Ces prestations sont financées sur les Fonds de contrepartie du Projet BIP Exercice 2026.

3 – **Lieu d'exécution :**

Les prestations, objet de la Demande de Cotation seront exécutées sur le territoire camerounais et à l'étranger.

4 – **Nature de la prestation :**

La prestation à exécuter est définie par les Termes De Référence contenus au dossier de consultation.

5 – **Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de vingt-trois millions huit cent cinquante mille (23 850 000) FCFA TTC.

6 – **Participation :**

La participation est réservée à toutes les compagnies d'assurances de droit camerounais, capables de justifier d'une bonne expérience en la matière et d'un partenariat technique à l'étranger.

7 – **Consultation**

Le Dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables (7h 30 à 15h 30) dès publication du présent avis à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de



l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

8 – Acquisition du Dossier de Consultation :

La Demande de Cotation (DC) peut être retirée dès publication du présent avis à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Consultation.

9 – Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs d'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP), située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun., au plus tard le **01/09/2026** à 10 heures, heure locale et devra porter la mention :

Avis de Cotation Ouvert

N°13/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 du 10/08/2026

Pour la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et Assistance en vue de la couverture du personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP) et leurs familles.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

10 – Recevabilité des Offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumission devra être assortie d'une caution de soumission dont le montant est égal de quatre cent soixante-dix-sept mille (**477 000**) **Francs CFA**. Cette caution se présente sous la forme d'une garantie émise par **un organisme financier** (établissement bancaire ou une compagnie d'assurance **agréée dans la branche caution**) agréé par le Ministère des Finances conformément à la réglementation en vigueur, ou d'un chèque certifié émis par une **banque agréée autre que celle du soumissionnaire** par ce département ministériel. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà du délai de validité des offres.



L'absence ou la non-conformité du cautionnement provisoire dans le Dossier de Cotation entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

11 - Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps à l'**Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP)**, située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé. L'ouverture des offres administratives, techniques aura lieu le **01/09/2026** dès 11 heures dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de Passation des marchés auprès du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants (un représentant par soumissionnaire) dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. L'ouverture des plis financiers se fera en second temps.

12- Critères éliminatoires :

- 1) Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 2) Absence de l'agrément CIMA dans les branches concernées ;
- 3) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC à l'ouverture des plis conformément à la circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 4) Absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ;
- 5) Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- 6) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 7) Toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les cinq dernières années ;
- 8) Absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (04) régions du Cameroun ;
- 9) Absence des états C4 et C11 pour les années 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- 10) Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- 11) Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite (lu et approuvé) avec tampon, nom et qualité du signataire.

13 – Critères d'évaluation : Evaluation des propositions techniques.

Critères et système de points utilisés lors de l'évaluation de l'offre technique (100 points):



N°	Critères	Points
1	Présentation générale de l'offre	03
2	Références générales du soumissionnaire,	07
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025)	19
4	Description détaillée des garanties offertes	06
5	Modalités de mise en jeu des garanties	08
6	Couverture des engagements réglementés (CER)	17
7	Couverture de la marge de solvabilité (CMS)	20
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025)	10
9	Partenaires techniques à l'étranger et qualité de service	10
	TOTAL	100

Le seuil de qualification des offres techniques est fixé à 80/100.

14 - Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qualifié présentant l'offre évaluée la mieux-disante c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée.

15 - Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de leur dépôt.

16 - Durée de couverture :

A compter de la date de signature de la Lettre de Marché jusqu'au 31 Décembre 2026.

17 - Renseignements :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs de l'Elevage et de la Pisciculture, située à Stone Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé ; République du Cameroun.

Yaoundé, le 10/08/2026

LE COORDONNATEUR NATIONAL PDCVEP

Dr ABOUBAKAR NJOYA

Ampliations:

-MINMAP;
-ARMP;
-UCP PDCVEP/MINEPIA;



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAÎNES
DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(LFBVCDP)

Open Quotation Notice

N° ____ / OQN/MINEPIA/CSPM-PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 of ____

For the subscription of a group/collective health insurance policy and Assistance with a view to covering the personnel of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PD CVEP).

Funding: PDCVEP COUNTERPART FUNDS; 2026 AND SUBSEQUENT FISCAL YEARS

1 – Subject of the tendering:

The National Coordinator of the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project (PD CVEP) hereby, launches an Open Quotation Notice relating to the subscription of a group health insurance policy and assistance with a view to covering the Project personnel.

2 - Funding:

These services are financed from the Counterpart Funds of the 2026.

3 –Place of execution:

Services, subject of the tender file will be carried out on Cameroonian territory and abroad.

4 – Nature of the service:

Service to be carried out is defined by the Terms of Reference included in the tender file.

5 –Estimated cost

The estimated cost of the operation is twenty three million eight hundred and fifty thousand (23 850 000) CFAF including tax.

6 - Participation:

Participation concerned all insurance companies governed by Cameroonian law, able to provide proof of a good experience in the domain and a technical partnership in abroad.

7 - Consultation

The tender file can be consulted during working hours (from 7:30 a.m. to 3:30 p.m.) as soon as this notice is published at the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project Coordinating Unit, located at Stone Building at Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

8 – Acquisition of tender file:



Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project Coordinating Unit, located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon, on presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum for the purchase costs of the file of twenty-five thousand (25,000) CFA Francs.

The copy of said receipt will be deposited at the Tender File withdrawal place.

9 – Submission of bids:

Each bid, written in English or French, in seven (07) copies, including one (1) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project Coordinating Unit, located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon., No later than 01/09/2026 at 10 a.m. Local time and must bear the mention:

Open Quotation Notice

N ° 13/ OQN / MINEPIA / CSPM-PDCVEP / UCP / SPM / Stg-PM TB/2026 of 10/08/2026

For the subscription of a group/collective health insurance policy and Assistance with a view to covering the personnel of the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project (PD CVEP).

« To be open only during counting session. »

10 – Admissibility of bids:

On pain of rejection, the documents of the required administrative file must be produced in original or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the consultation. They must be less than three (03) months old.

Any incomplete bid shall be declared inadmissible. In particular, the absence or non-compliance of the bid bond, stamped, dated, handwritten-paid and accompanied by a deposit receipt issued by the CDEC, delivered by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance, or the non-compliance with the models of the documents of the Bidding Documents, shall lead to the pure and simple rejection of the bid without any appeal.

A bid bond the amount of which is equal to four hundred and seventy seven thousand (477 000) CFA Francs must attach each bid.

This bond is in the form of a guarantee issued by a financial institution (banking institution or an insurance company, **approved in the guarantee section**) approved by the Ministry of Finance in accordance with the regulations in force, or a certified check issued by an approved bank **other than that of the bidder** by this Ministry.

It will remain valid until the included thirtieth day beyond the period of validity of the bids.

The lack and non-compliance of the provisional bond in the Consultation File leads to the systematic rejection opening of the bid.

The provisional bond will automatically be released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released after constituting the final bond.



11 - Opening of the bids:

The bid opening will be carried out in two stages at the of the **Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project Coordinating Unit**, located at Stone Building at Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé. The opening of administrative, technical and financial bids will take place on **01/09/2026** from 11 a.m. in the meeting room of the Special Tender Board for the Livestock and Fish Farming Value Chains Development Project located at Stone Building. at Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon sitting in the presence of the bidders or their representatives (one representative per bidder) duly authorized and having a perfect knowledge of the file. The opening of the financial bids will be done in the second time.

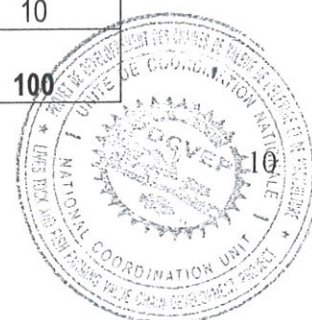
12- Elimination criteria:

- 1) Technical score less than 80 points out of 100;
- 2) Lack of CIMA approval in the branches concerned;
- 3) Absence of the bid bond;
- 4) Confirmed absence of a compliant administrative document after 48 hours;
- 5) False declaration, falsification or substitution of documents;
- 6) Lack of a quantified unit price in the financial offer;
- 7) Any company that has been excluded from public procurement for services not performed or for default in the past five years;
- 8) Absence of company offices or any other representation in more than four (04) regions of Cameroon;
- 9) Absence of C4 and C11 statements for the years 2023, 2024 and 2025 duly certified by the competent services of the Ministry in charge of Finance;
- 10) Presence of financial information in the administrative or technical offer;
- 11) Absence of TRD and CCAP initialed on each page, signed, dated and stamped on the last page, signature bearing the handwritten mention (read and approved) with stamp, name and duty post of the signatory.

13 - Evaluation criteria: Evaluation of technical proposals.

Criteria and points system used when evaluating the technical offer (100 points):

N °	Criteria Points	Points
1	General presentation of the offer	03
2	General references of the tenderer	07
3	Specific references of the tenderer in similar risks over the last three years (2023, 2024 et 2025)	19
4	Detailed description of the guarantees offered	06
5	Procedures for triggering guarantees	08
6	Coverage of regulated commitments (CER)	17
7	Solvency Margin Coverage (CMS)	20
8	Claims settlement rate over the last five (05) years (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025)	10
9	Technical partners abroad and quality of service	10
	TOTAL	100



The qualification threshold for technical offers is set at 80/100.

14 – Contract award

Order Letter will be awarded to the bidder, whose bid is compliant for the most part with the provisions of the tender files, and which is the lowest-priced.

15 - Period of validity of bids

Bidders remain committed by their bids for a period of ninety (90) days from the date of their submission

16 - Duration of coverage: From the date of signature of the contract letter until December 31st, 2026.

17 - Information: Additional information can be obtained during working hours from the Livestock and Fish Farming Value Chain Development Project Coordinating Unit, located at Stone Building in the Golf Quarter, 105, Avenue Rosa Park, side facade of the United States Embassy, Yaoundé; Republic of Cameroon.

Yaoundé, on the 10/08/2026

The NATIONAL COORDINATOR OF PDCVEP

Dr ABOUBAKAR NJOYA

Copies:

-MINMAP;
-ARMP,
-UCP PDCVEP/MINEPIA.



Pièce n° 2
Règlement Général de
l'Appel d'Offres
(RGAO)



Table des matières

1. Introduction	14
2. Eclaircissements, modifications apportés au DC et recours	16
3. Etablissement des propositions	16
Proposition technique	16
Proposition financière	17
4. Soumission, réception et ouverture des propositions.	18
5. Evaluation des propositions	19
Généralités	19
Evaluation des Propositions techniques	19
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.	20
6. Négociations	20
7. Attribution du Contrat	21
8. Publication des résultats d'attribution et recours	21
9. Confidentialité	21
10. Signature du marché	21
11. Cautionnement définitif	22



1. Introduction.

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les soumissionnaires, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6.

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.



1.7. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est passible de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, commis les faits de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DC et recours.

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DC. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DC au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.



2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions.

Proposition technique.

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.



3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière.

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.



3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions.

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché.



4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5- Evaluation des Propositions.

Généralités.

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques.

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.



5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Le recours peut être introduit auprès du Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concerné et à l'Autorité chargée des marchés publics. Article 174 (2) du CMP

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations.

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.



6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

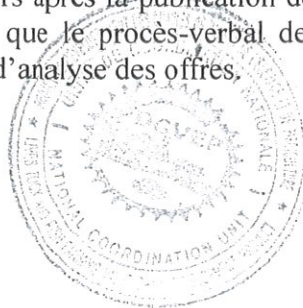
7. Attribution du contrat.

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours.

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.



8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Résultats.

9. Confidentialité.

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché.

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif.

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Consultation.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n° 3
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres
(RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	Nom de l'Administration : Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture
	Mode de sélection: Qualité – Coût
	Mode acquisition : Appel de Cotation Ouvert (ACO)
1.2	<u>Nom de la mission</u> : La souscription d'une police d'assurance maladie groupe et Assistance en vue de la couverture du personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP) et leurs familles. Exercices 2026 Les prestations d'assurance maladie que devront couvrir les soumissionnaires sont détaillées dans les termes de référence. Le marché qui sera signé doit couvrir le personnel (Coordonnateur National ; Experts, Assistants de l'UCP et Antennes) du PDCVEP et les personnes à leur charge (conjoint (e) s et enfants légitimes).
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non Les prestations s'étalent entre la signature de la Lettre Commande jusqu'au 31 Décembre 2026.
	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) de l'Administration bénéficiaire des prestations : PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE ; E-mail : elev.piscult@gmail.com
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.5	Le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les intrants suivants : Toutes correspondances et informations nécessaires à la réalisation de la mission de l'assureur.
1.6	Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
1.7	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Rejet systématique de l'offre, annulation de l'attribution, possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au moins sept (07) jours avant la date de dépôt des offres
	Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées ou déposées à l'adresse suivante : Nom, adresse, et numéro de téléphone du responsable de l'Administration bénéficiaire des prestations : à Monsieur Le Coordonnateur National PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE; E-mail : elev.piscult@gmail.com
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais. L'enveloppe A (pièces administratives) le dossier administratif contiendra les documents ci-après en original ou copies datant de moins de trois (03) mois certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente : a) Un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes conséquences de droit la société pour laquelle la soumission est présentée ; b) Une fiche de renseignements (raison sociale, noms, prénoms et fonction des dirigeants) ;



- c) Un agrément pour les branches 2 et 18 de la classification des assurances de la CIMA, délivré par le Ministre en charge des Finances ;
- d) Une copie certifiée par le MINFI de l'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
- e) Une attestation de conformité fiscale certifiant qu'il a effectué la ou les déclaration(s) réglementaire(s) en matière d'impôts ;
- f) Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- g) Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
- h) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- i) Le cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page et les TDR paraphés et signés à chaque page ;
- j) Un reçu de paiement des frais de DC de 25 000 FCFA ;
- k) Un Certificat de Non-Exclusion des marchés publics délivrés par l'ARMP ;
- l) Une caution de soumission d'un montant de quatre cent soixante-dix-sept mille (477 000) Francs CFA délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance autre que celle du soumissionnaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

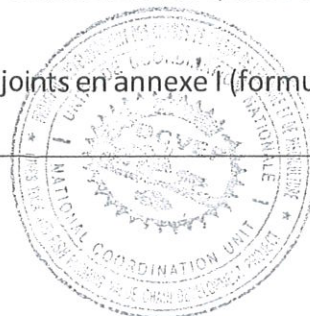
Cette caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC à l'ouverture des plis conformément à la circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

- m) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires ; (suivant modèle joint)
- n) Une copie certifiée l'Attestation d'Immatriculation Unique;
- o) Plan de localisation.

NB : Les pièces doivent être timbrées.

L'enveloppe B (Offre technique) contiendra les documents ci - après :

- 1) Le projet de marché paraphé à chaque page par le soumissionnaire, avec date, signature et cachet à la dernière page du marché ;
- 2) Les références professionnelles suivant les modèles joints en annexe I (formulaires types pour les propositions techniques) ;



- 3) La note méthodologique qui devra fournir les informations suivantes, ainsi que tous renseignements additionnels ;
- Une description détaillée des prestations à fournir, notamment ;
 - Les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir au PDCVEP en vue de la couverture de l'ensemble du personnel ;
 - Les copies des conventions signées avec les partenaires techniques étrangers, les laboratoires, les formations hospitalières, les pharmacies et les opticiens à Yaoundé, Douala, Bamenda, Buea, Bertoua, Ebolowa, Bafoussam, Ngaoundéré, Garoua et Maroua ;
 - Les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun) ;
 - Les modalités de paiement des primes d'assurance ;
 - Les garanties offertes en cas d'évacuation sanitaire ;
 - Le barème des soins au Cameroun et à l'étranger (préciser les pays concernés) ;
 - Les modalités de mise en œuvre de l'assistance.
 - Un aperçu de l'expérience récemment acquise dans le cadre de prestations d'une nature analogue. Le soumissionnaire joindra notamment à sa proposition les copies des conventions signées avec les laboratoires, les établissements hospitaliers, les pharmacies et les opticiens à Yaoundé, Douala, Bamenda, Bafoussam, Buea, Bertoua, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.
 - Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir.
- 4) Les états C1, CEG, C4 et C11 dûment certifiés par les services compétents du MINFI pour chacun des exercices 2022, 2023 et 2024.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux considérations suivantes :

Il n'est pas prévu d'association de compagnies en vue de fournir les services requis dans le cadre du présent Appel d'Offres ;

La sous-traitance dans l'exécution de tout ou d'une partie de la mission n'est pas autorisée ;

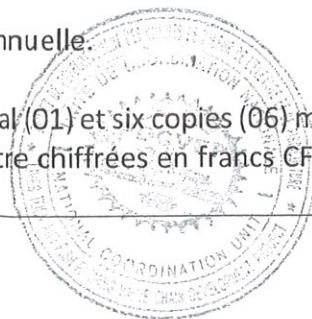
L'enveloppe C (offre financière) contiendra les documents ci-après :

- 1) la soumission sur papier timbrée au tarif en vigueur ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires ;
- 3) Le cadre du détail estimatif.

La proposition financière doit comporter notamment :

- Les modalités de paiement et les montants des primes d'assurance
- de tout le personnel ;
- Une évaluation du montant de la prime totale annuelle.

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, un original (01) et six copies (06) marquées comme telles et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA (FCFA) et faire ressortir notamment les montants :



	- AIR (Acompte sur Impôt sur le Revenu) (2,2%HT) - NAP (Net à payer) (HT-AIR) Impôts: Réglementation en vigueur.
3.2	i. Deux assureurs peuvent s'associer : Non
3.3	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais.
3.4	La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non
3.5	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Les justificatifs de la proposition technique
3.6	Impôts : Régime fiscal en vigueur au Cameroun
3.7	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : le franc CFA
3.8	Les propositions doivent demeurer valide 90 jours après la date de soumission.
4.1	Les assureurs doivent soumettre un original et six (06) copies de chaque proposition :
4.2	Adresse de soumission des propositions : Le Coordonnateur National PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE ; E-mail : elev.piscult@gmail.com
4.3	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Avis de Cotation Ouvert N°13/ACO/MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 du 10/08/2026 pour la souscription d'une police d'assurance maladie groupe et Assistance en vue de la couverture du personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP) et leurs familles. "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
5.1	1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires, (suivant modèle joint) b. copie certifiée de l'Agrément délivré par le MINFI c. copie de l'attestation à l'adhésion au code CIMA d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1ère Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; f. La quittance d'achat du dossier d'appel de cotation; d'un montant de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent soixante-dix-sept mille (477 000) francs CFA et d'une validité de 04 mois; Cette caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC à l'ouverture des plis conformément à la circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics; h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; i. Une attestation pour soumission, délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale j. Une Attestation de Conformité Fiscale par l'Administration des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois ;

	I. Une Attestation d'Immatriculation Unique
	J. Plan de localisation
5.2	2. Volume 2 : i. Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le point 3.4 du RGAO :
	a. La lettre de soumission de la proposition technique (Tableau 4A) ;
	b. Un aperçu de l'expérience du soumissionnaire dans le cadre des missions similaires (tableau 4B) ;
	c. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données fournis par le Maître d'Ouvrage (tableau 4C) ;
	d. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
	e. Les états C4 et C11 des exercices, 2022,2023et 2024 certifiés par les services compétents du Ministère des finances ;
	f. Les états C1 des exercices 2022,2023et 2024 certifiés par les services compétents du Ministère des finances ;
	g. Les états C10.b tableau des exercices, 2021, 2022, 2023,2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère des finances ;
	h. Les Comptes d'Exploitations Général des exercices 2023,2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère des finances ;
	i. Les bilans des exercices 2023,2024et 2025
	j. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
	ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et les Termes De Référence (TDR).
	En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants
	k. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
	l. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
	m. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
	n. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
	o. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
	p. Une description détaillée des prestations garanties ;
	q. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
	r. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
	s. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
	t. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
	u. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;



	v. Les preuves des traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
	w. Les conventions signées avec les hôpitaux, les laboratoires et les pharmacies ;
	x. La preuve d'une certification ISO ;
	y. Les autres facilités liées à la gestion de la police ;
	z. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant
	iii. Toute autre information demandée dans le RPAO. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
5.3	3. Volume 3: La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :
	1- Lettre de soumission de la proposition financière suivant modèle joint, (5.A) ; 2- La cadre du bordereau des prix unitaires (5B) 3-Cadre du détail estimatif (5. C).
6.1.	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le 01/09/2026 à 10 heures , heure locale, à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP), située à Stones Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé.
6.2.	Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PDCVEP, le 01/09/2026 à partir de 11 heures , heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
6.3	Tout complément d'information doit être obtenu à l'adresse suivante : à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP), située à Stones Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé.
7.1	Critères d'évaluation
	Critères éliminatoires 1) Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; 2) Absence de l'agrément CIMA dans les branches concernées ; 3) Absence de la caution de soumission ; 4) Absence définitive d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures ; 5) Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ; 6) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; 7) Toute compagnie ayant fait l'objet d'une exclusion dans la commande publique pour prestations non exécutées ou pour défaillance dans les cinq dernières années 8) Absence de bureaux directs ou toute autre représentation dans plus de quatre (04) régions du Cameroun ; 9) Absence des états C4 et C11 pour les années 2023, 2024 et 2025 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ; 10) Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ; 11) Absence des TRD et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite (lu et approuvé) avec tampon, nom et qualité du signataire ; 12) Offre financière anormalement basse.



Critères essentiels

N°	Critères	Points
1	Présentation générale de l'offre	03
2	Références générales du soumissionnaire,	07
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025) -joindre première et dernière page du marchés) plus PV de réception ou attestation de satisfecit	19
4	Description détaillée des garanties offertes	06
5	Modalités de mise en jeu des garanties	08
6	Couverture des engagements réglementés (CER)	17
7	Couverture de la marge de solvabilité (CMS)	20
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025)	10
9	Partenaires techniques et qualité de service	10
	TOTAL	100

La grille de notation détaillée des offres techniques.

La comparaison des offres se fera sur la base des sous critères de notation détaillés des offres ci-après :

Critères	Notation
I. Présentation générale de l'offre : 03 points - Agencement par rapport aux stipulations du RPAO : 1pt - Reliure; 1pt - Lisibilité : 1pt	3pts
II. Références Générales du Soumissionnaire : 6pts - Représentativité dans les dix régions : Justificatif Médecin conseil dans les dix régions 1pt - Ancienneté 1 pt - Moins de 10 ans : 0.5 pt - A partir de 10ans et plus : 1pt - Chiffre d'affaires moyen des trois dernières années (2023, 2024 et 2025) 1 pt. - Moins de 7 milliards : 0.5pt 7 milliards ≤ CA < 10 milliards : 1pt - CA ≥ 10 milliards: 2 pts Pièce justificatives CEG : 2 pts - Capital social - Moins de 3 milliards : 0.5 pt 3 milliards et plus : 2pts (Pièce justificatives ; bilans certifiés)	6 pts
III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années : 10 points ❖ Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée : 2pts 1 milliard ≤ CS < 1,5 milliards : 0.5pt 1,5 milliards ≤ CS < 3 milliards : 1pts - Plus de 3 milliards : 2pts	



- ❖ Nombre de polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois dernières années

- $N_p \geq 10$:10 pts
- $7 \leq N_p < 9$: 05 pts
- $5 \leq N_p < 7$: 02 pts
- $3 \leq N_p < 5$: 01 pts
- $N_p < 3$: 0 pts

10 pts

(Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats
NB : l'absence de PV de service fait ou d'attestation de satisfecit entraîne la note zéro (0) pour la référence considérée.)

IV. Description détaillée des garanties offertes : 12 points

- Compréhension des TDR et suggestions : 3 pts
- Garanties et plafonds conformes : 3 pts
 - ✓ Conformes au DAO ; 3pts
 - ✓ Non conformes au DAO ; 0pt
- Exclusions et Echéances 3 pts
 - Moins de 04 exclusions et déchéances : 3pts
 - Plus de 04 exclusions et déchéance : 0 pts
- Franchises conformes aux TDR : 3 pts
- Franchises non conformes aux TDR : 0 pts

12 pts

V. Modalités de mise en jeu de la garantie : 8 points

- Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ;
 - Moins de 05 pièces : 1pt
 - Cinq pièces et plus 0,5 pt
- Délai de traitement
 - Délais de délivrance des bons de prise en charge
 - ✓ Moins de 24h : 3pts
 - ✓ Egal à 24h : 1,5 pts
 - ✓ Supérieur à 24h : 0,5 pt
- Echéance de remboursement (ER)
 - ✓ $ER \geq 20$ jours : 0 pt
 - ✓ $10 \text{ jours} \leq ER < 20 \text{ jours}$: 1 pt
 - ✓ $ER < 10$ jours : 3 pts
- Les modalités de paiement (à préciser)
 - ✓ Plus d deux modalités : 0,5pt
 - ✓ Moins de deux modalités ; 0Pt
- Autres facilités de règlement
 - ✓ Plus de deux : 0,5pt
 - ✓ Moins de deux ; 0pt

8pts



	VI. Couverture des engagements réglementés : 23 points • Cer$\geq$120 : 23 pts • 100<Cer<120 : 10pts • 90<Cer<100 : 5 pts • Cer<90 : 0pts Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4) VII. Couverture de la marge de solvabilité : 20 points • Cms$\geq$200 : 20pts • 100<Cms<200 : 10pts • 90<Cms<100 : 5 pts • Cms<90 : 0pts Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11) VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024, 2025) : 8 pts Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D) IX. Couverture des Soins à l'Etranger avec des traités de réassurance dans la branche considérée : 10 points • Conventions avec les Assisteurs 1pt (0,5pt/convention) ; • Traité de réassurance en cours validité et capacité : 1pt ; ✓ Traité avec Capacité $\geq$ 4 milliards 1pt. ; ✓ Traité avec Capacité < 4 milliards 0pt. ; • Conventions directes avec des hôpitaux de référence à l'étranger 4pts (2pts par hôpital de référence) ; • Certificat ISO 9001/2015 4 pts La note technique (Nt) minimum requise est de 80 points/100 pour être qualifié à l'ouverture des offres financières. La formule utilisée pour établir les notes financières est la suivante : soit $Nf = 100 \times Fm/F$, Nf étant la note financière du soumissionnaire, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.	23 pts 20pts 8 pts 10 pts
7.2	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 80, et F = 20	
	Nd = 0,80 Nt+ 0,20 Nf (Nd = note définitive ; Nt = Note technique ; Nf= Note financière)	



7.3	Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante : à l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PD CVEP), située à Stones Building au Quartier Golf, 105, Avenue Rosa Parks, façade latérale de l'Ambassade des Etats Unis, Yaoundé.
8	Début de la mission : dès notification de l'ordre de service de commencer les prestations.



Pièce n° 4

Proposition Technique



RECAPITULATIF

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique.
- 4B. Références du Candidat.
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés.
- 4E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé.
- 4F. Calendrier des activités (programme de travail)



4A. Lettre de soumission de la proposition technique.

[Lieu, date]

A : MONSIEUR COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR DE L'ELEVAGE ET DE LA PISCICULTURE

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une assurance maladie groupe en vue de la couverture du personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP) conformément à votre Dossier de Consultation en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



4B. Références du Candidat.

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque prestation pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la prestation :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la prestation :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	durée de la prestation :
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs (photocopies conformes de la première page et la dernière page de signatures des deux parties) et /ou procès-verbal de réception



4C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les Termes de Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données et services.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés.

1. Personnel technique/de gestion

Noms	Postes	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Noms	Postes	Attributions



4E. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé.

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre du service. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de la prestation antérieure, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou structures fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes ou attestations obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé
- Attestation de service datant de moins de trois
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les trois dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]



Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



4F. Calendrier des activités (programme de travail).

A. Préciser la nature de l'activité

	Mois à compter du début de la mission											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												



Pièce n° 5

**Proposition Financière et
Tableaux Types**



Récapitulatif des tableaux types.

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 5. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5. C. Cadre du détail estimatif
- 5. D. Cadre du sous détail des prix unitaires



5. A. Lettre de soumission de la proposition financière.

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la souscription d'une assurance maladie groupe en vue de la couverture du personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture (PDCVEP) conformément à votre Avis de Consultation n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



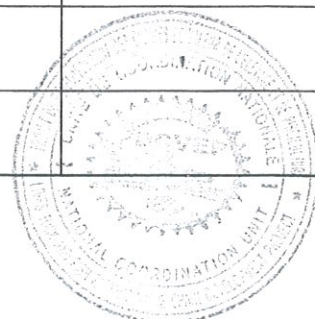
5. B. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° D'ordre	Désignation	Unité (personne)	Prix en chiffres et en lettre FCFA HT
1	Coordonnateur National		
1.1	Soins au Cameroun Adultes		
1.2	Soins au Cameroun Enfants		
1.3	Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps (Personnel uniquement)		
1.4	Frais funéraires Adultes		
1.5	Frais funéraires Enfants		
2	Experts		
2.1	Soins au Cameroun Adultes		
2.2	Soins au Cameroun Enfants		
2.3	Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps (Personnel uniquement)		
2.4	Frais funéraires Adultes		
2.5	Frais funéraires Enfants		
3	Assistants		
3.1	Soins au Cameroun Adultes		
3.2	Soins au Cameroun Enfants		
3.3	Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps (Personnel uniquement)		
3.4	Frais funéraires Adultes		
3.5	Frais funéraires Enfants		
4	Agents d'exécution		
	Soins au Cameroun Adultes :		
4.1	Soins au Cameroun Enfants :		
4.2	Assistance, Evacuation sanitaire, soins à l'étranger,		
4.3	Rapatriement des corps :		
4.4	Frais funéraires Adultes :		
4.5	Frais funéraires Enfants :		
	Accessoires		



5. C- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° D'ordre	Désignation	Quantité	Prix Unitaire En FCFA H.T.	MONTANT TOTAL En FCFA H.T
1	<u>COORDONNATEUR NATIONAL</u>			
1.1	Soins au Cameroun Adultes :	X		
1.2	Soins au Cameroun Enfants :	X		
1.3	Assistance, Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps :	X		
1.4	Frais funéraires Adultes :	X		
1.5	Frais funéraires Enfants :	X		
2	<u>EXPERTS</u>			
2.1	Soins au Cameroun Adultes :	X		
2.2	Soins au Cameroun Enfants :	X		
2.3	Assistance, Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps :	X		
2.4	Frais funéraires Adultes :	X		
2.5	Frais funéraires Enfants :	X		
3	<u>Assistants</u>			
3.1	Soins au Cameroun Adultes :	X		
3.2	Soins au Cameroun Enfants :	X		
3.3	Assistance, Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, (Rapatriement des corps) :	X		
3.4	Frais funéraires Adultes :	X		
3.5	Frais funéraires Enfants :			
4	<u>Agents d'exécution</u>			
4.1	Soins au Cameroun Adultes :	X		
4.2	Soins au Cameroun Enfants :	X		
4.3	Assistance, Evacuation sanitaire, soins à l'étranger, Rapatriement des corps :	X		
4.4	Frais funéraires Adultes :	X		
4.5	Frais funéraires Enfants :	X		
	Accessoires :			
		A	Total	
		B	AIR (2,2 OU 5,5 %)	
		C	NAP (A-B)	
		TOTAL TTC (A+B)		



5. D Cadre du sous-détail des prix unitaires

1. Aux prix unitaires élémentaires (cf. 5B, 5C) ;
2. A la décomposition des prix unitaires.



Pièce n° 6

**Termes de Référence (Descriptif
des Services)**



CONSISTANCE DES PRESTATIONS

GARANTIES DE BASE

- Frais de Consultations et visites médicales ;
- Frais pharmaceutiques ;
- Frais d'analyse médicale ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Frais ophtalmologiques ;
- Frais d'acte des spécialités, e radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie, ostéopathie scanner IRM, le scanner, le diabète, le SIDA, le paludisme, les dialyses, orthopédiques ;
- Les prothèses et les massages, lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;
- Les frais de rééducation, de kinésithérapie et de séjour en Sanatorium et préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisteries ;
- Les frais de maternités ;
- Frais funéraires ;
- Evacuation sanitaires, soins à l'étranger et Rapatriement des corps (Personnel uniquement)

POPULATION ASSUREE

Les personnes bénéficiaires sont le **personnel de PDCVEP** et les **membres de leurs Familles**.

RUBRIQUES	GROUPE 1: PRINCIPAUX	ASSURES	GROUPE 2: CONJOINT(ES) ET ENFANTS		TOTAL
			ADULTES	ENFANTS	
EFFECTIFS	29		15	67	111

a) Est considéré comme **un(e) enfant** dans le cadre de la présente convention, tout enfant légitime du salarié(e) âgé de 21 (vingt et un) ans **au maximum**, vivant sous le même toit que les parents ou sous leur responsabilité et n'exerçant aucune activité rémunérée.



Les enfants de plus de 21 (vingt et un) ans ne peuvent être pris en charge dans le cadre de cette convention, que s'ils justifient de la poursuite des études supérieures et à la condition que la prime sur leur tête soit calculée comme celle de l'adulte de la catégorie à laquelle appartient le parent.
Sont exclus les enfants de plus de 25 (vingt-cinq) ans.

Demeurent exclus les enfants poursuivant leurs études hors du Cameroun.

ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties de la présente police sont couvertes dans les limites du taux de **100% des frais réels engagés**

Collèges	Taux de remboursement	Etendue territoriale	Plafond de couverture
Personnel	100%	Cameroun et Étranger	3 Millions/personne au Cameroun Et 10 millions à l'étranger
Familles (Conjoints et enfants)	100%	Cameroun uniquement	3 Millions /personne

DESIGNATION	TOUS LES GROUPES
Accouchement Normal	150 000 F CFA
Accouchement Gémellaire	200 000 FCFA
Accouchement césarienne	300 000 FCFA



PLAFONDS GARANTIS / DEUX ANS EN F CFA

CATEGORIES	GROUPE 1 & GROUPE 2
VERRES ET MONTURES	300 000

SOINS DENTAIRES ET PROTHESES

PLAFONDS GARANTIS EN F CFA

Groupes	Désignation	D/K	Soins conservateurs	Prothèses
GROUPE 1	Personnel	1 200	200 000	100 000
GROUPE 2	Conjoints et enfants	1 200	200 000	100 000

FRAIS D'HOSPITALISATION

Groupes	Désignation	Frais d'hospitalisations (EN F CFA) /J
GROUPE 1 Personnel	Chambre d'hospitalisation	35 000
	Préventorium Sanatorium	25 000
GROUPE 2 Conjoints et enfants	Chambre d'hospitalisation	35 000
	Préventorium Sanatorium	25 000

FRAIS DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, KINESITHERAPIE



TRANSFERT DU MALADE D'UN CENTRE HOSPITALIER A UN AUTRE A L'INTERIEUR DU CAMEROUN

1. DELIVRANCE DES BONS DE PRISE EN CHARGE

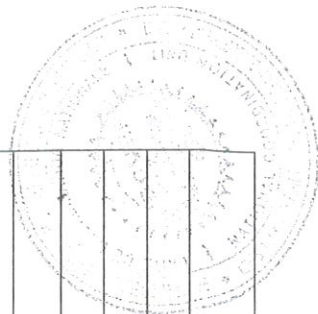
TABEAU DES PRESTATIONS

GROUPE 1 : Personnel		
NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	BASE DE REMBOURSEMENT
CONSULTATIONS /DIVERS		
Consultation généraliste (C)		10 000
Consultation Spécialiste (CS)		15 000
Consultation Professeur		20 000
Consultation dimanche nuit et jour férié		+3 000
Visite généraliste(V)		8 000
Visite spécialiste (VS)		12.000
Visite Professeur		16 000
Visite spécialiste dimanche, nuit et jour férié	100%	+3 000
Frais d'acte de spécialité, radiologie, chirurgicaux, électrothérapie (K)		1.200
Analyses médicales (B)		B=260
Auxiliaires médicaux (AMI)		AMI=750
Petite chirurgie(PC)		PC =750
Imagerie Diagnostique/Radiologie		K/R=1 200
PHARMACIE		
100% des Frais réels		
DENTISTERIE par personne/an		
Soins conservateurs D/K=1200	100%	200 000
Prothèses (suite à l'extraction de 2 dents consécutives)	100%	100.000
LUNETTERIE par personne/2 ans		

Verres et monture	100%	300 000
HOSPITALISATION 100%		
Chambre d'hospitalisation	100%	J=35 000
Préventorium Sanatorium	100%	J=25 000
MATERNITE		
Accouchement simple		150 000 F CFA
Accouchement gémellaire	100%	200 000 FCFA
Accouchement chirurgical (>à 10 jours, considéré comme hospitalisation).		300 000 FCFA
AUTRES		
Rééducation fonctionnelle	100%	5 000/séance-maxi 30 séances par an
Frais funéraires		3 500 0000
Evacuation sanitaires, soins à l'étranger et Rapatriement des corps		10 millions à l'étranger

GROUPE 2 : Conjointes et Enfants

NATURE DES PRESTATION	TAUX	BASE DE REMBOURSEMENT
CONSULTATIONS /DIVERS		
Consultation généraliste (C)		10 000
Consultation Spécialiste (CS)		15 000
Consultation Professeur		20 000
Consultation dimanche nuit et jour férié		+3 000
Visite généraliste(V)	100%	8 000
Visite spécialiste (VS)		12.000
Visite Professeur		16 000
Visite spécialiste dimanche, nuit et jour férié		+3 000
Frais d'acte de spécialité, radiologie, chirurgicaux, électrothérapie (K)		1.200



Analyses médicales (B)		B=260
Auxiliaires médicaux (AMI)		AMI=750
Petite chirurgie(PC)		PC =750
Imagerie Diagnostique/Radiologie		K/R=1 200
PHARMACIE		
100% des Frais réels		
DENTISTERIE par personne/an		
Soins conservateurs D/K=1200	100%	150 000
Prothèses (suite à l'extraction de 2 dents consécutives)	100%	50.000
LUNETTERIE par personne/2 ans		
Verres et monture	100%	200 000
HOSPITALISATION		
Chambre d'hospitalisation	100%	J=35 000
Préventorium Sanatorium	100%	J=25 000
MATERNITE		
Accouchement simple		150.000
Accouchement gémellaire	100%	200.000
Accouchement chirurgical (>à 10 jours, considéré comme hospitalisation).		300.000
AUTRES		
Rééducation fonctionnelle	100%	5 000/séance-maxi 30 séances par an
Frais funéraires conjoints		2 000 0000
Frais funéraires enfants		1 500 0000



LISTE DES ASSURES PRINCIPAUX ET LEUR FAMILLE

N°	Nom & Prénoms (Assuré principal)	Date de naissance	Nom du Conjoint (e)	Date de naissance	Noms des enfants	Date de naissance	TOTAL
01	Dr Aboubakar NJOYA	30 /03/1955	NJOYA NGOUGOURE AWAWOU Aminatou	06/12/1962	- //-		02
02	Pierre GARGA	18/11/ 1967	//	//	Ngwaskoua Leila Garga		02
03	TAPONFACK TEMGOUA Jean Justin	21/01/1968	NGUEFACK Adeline Nicole	07/06/1980	- TEMGOUA KENFACK Manuella - TEMGOUA TSAFACK Smith Brown - TAPONFACK DENKENG Marie Audrey	17/02/2006 03/04/2008 12/01/2012	05
04	ISSIAKOU	09/09/1986	Aichatou AMADOU	15/03/2005	- ISSIAKOU Saïda Nazifa	15/11/2023	03
05	NGO NDJON Marie épouse Louloug	25/05/ 1968	//	//	- LOULOUGA Michel Oscar - NDJON Marie Trésor	26/12/2006 03/09/2002	03
06	NKAPEMIN Félix	12/ 06/1956	OYE DENISE Elisabeth Epse NKAPEMIN	12/04/1975	- NKAPEMIN POUPIE NTAP Jean - NKAPEMIN NKOULOU Jacques - NKAPEMIN NGOUPOU Joseph	11/06/2004 17/04/2013 26/02/2002	05
07	BASETECK Charles	02/01/ 1966	ONGMATA KOUMATIL Colette Honorée	17/05/1984	- KOUBISACK BASETECK Colette Lucienne - BASETECK Nadal Le Roi - MBOUGANG NGNIDJIE Daniel - NGNIDJIE FOSSIE Josepha Glwadys	28/08/2003 07/07/2009 14/02/2022 18/03/2015	06
08	TIOTSOP François	Vers 1957	//	//	- TIOTSOP Emmanuelle Victoire	13/02/2003	02
09	Aurélie YEBGA épouse NYEMB NYEMB	22 /03/1977	//	//	//	//	01
10	MBILLA PIERRE VALERY	05/09/1971	MBONO Marie Joëlle	18/05/1977	- NKENGUE MBILLA Simon Pierre	04/08/ 2006	05

						- MBILLA Pierre Valery Junior - NGO MBILLA Hermine Flavie	08 /07/ 2011 10/05/2010	
11	SAMOH YONGABI EMMANUEL	13/01/1967	NGIA Geraldine Luchuo	20/05/1980		- SAMOH SAMOH Yongabi Luchuo - Divina BINDHIYA CHEAH SAMOH - CHIMAMBOM MBEL SAMOH - ANIMBOM MAI SAMOH - BESAMOH NDINGE EMMANDINE SAMOH - ANCHIMBOM BLESSING SAMOH	07 /04/ 2015 19/04/ 2019 04/08/2007 17/02/2009 10/05/2011 01/12/2012	08
12	ESSAME EVREY	02/02/1982	MBALLA MBEZELE Jacqueline Laurence	11/01/1983				02
13	NDJONJIP Yves Merlin	20/12/1969	MAFOFOU Christiane Dorence	07/11/1984		- NDJONJIP NJILO Princesse Danielle - NDJONJIP Michelle Degrace, - NDJONJIP Elisée - NDJONJIP Briel Phanuel	04/12/2010 11/09/2014 14/08/2012 09/07/2023	06
14	BABA Prosper	24/01/1974	//	//		- GANDEBE BABA Ange Désiré - SOUBOURTA TALAMOU Baba Loveline - KOLDA BABA Rameline - GASSIBA BABA Christian - LIDAM BABA Honoré - MININAMOU BABA Constant	14/09/2010 07/06/2013 03/11/2005 03/01/2009 27/10/2010 02/05/2014	07
15	Anicet Frank ODOU	10 /03/ 1979	MBELE ZOLO Christine Buhan	02/04/1991		- ABOSSOLO ODOU Frank Kevin - ODOU Frank Darel	08/04/ 2012 21/02/2018	04
16						- IYAKI Kaelé Virginie	31/08/2005 16/08/2012	

	Etienne OUMAROU WEDJOU	18/02/1973	HAWA Elisabeth	Vers 1983	- KALGONBE Maximilien Gaetan - TCHOUKYIKI YEDJOU Henri - ANGANGA Fabrice - TCHOUYABE TAIDANGBE Théophile le Grand	21/09/2003 01/10/2009 14/05/2020	07
17	TENGUHU FOMUKONG Epse FOKAM	14/05/1970	Puis GWESANG FOKAM	12/08/1968	- //		02
18	NGO MANDENG Esther	17/04/1974	//	//	- AMBADA Mispas Céline - AMBADA Yvick Esaie	10/04/2013 12/04/2015	03
19	NDJANA BENGGA Dumel	20/06/1996	//	//	- NDOBO BENGGA Jonathan Kendrick	08/10/2019	02
20	MAKOU MCHE MFONDI ABIBA	05/01/1996	//	//	- MOUPIT MFOUT Arfine Najma - MOUPIT FIFEN Adam Shems - MOUPIT NJOYA SAÏD ZIAN - MOUPIT NSANGOU ABDEL AZIZ	22/10/2018 02/07/2020 24/08/2022 01/01/2026	05
21	NJOMESSI Sylvianne NOUBISSI	13/11/1980	//	//	- BEN DONGMO Jada Shékina - BENEN GUEGNE ABINA Lysa Véro - NJOMESSI B Alexe zohra - ANOTACKHA DJOUFO Chris- Ange - DJOUDA ANOTACKHA Rosielle Christal - KOUNEGAH ANOTACKHA Corine Emmanuelle	02/05/2006 14/07/2008 14/09/2012 28/04/2019 21/01/2021 11/03/2023	07
22	BAKAM KAMGHO Jeanne D'Arc	20/02/1991	//	//	- KAMSSEU FOGHEM Precilia Merveille - DJUIDJE FOGHEM Ludress Brunelle	22/03/2011 10/01/2014 19/01/2020	05

						- KAMHO FOGHEM Kylian Yanis	25/09/2023	
	MOHAMMADOU BAMANGA	02 /10/1972	//	//		- FONKOA FOGHEM Djamilila	RAS	01
23								
24	SAMSON ESSAM	10/02/1961	AKAMESE EBALE Hélène Virginie	18/08/1978		- ESSAM Tony Edwin - ESSAM Curtis Joaddan	14/06/2005 19/12/2010	04
25	NGEH EMMANUEL KIJIKA	20/12/1974	KONSEH COURAGE Ngun	29/11/1977		- NGEH LIMNYUY Marie Thérèse - NGEH KONGNYUY David - NGEH Mary Immaculate Nannyuy	13/08/2007 26/06/2009 14/02/2012	05
26	NYSEBELE BIKYE Raphaella Geraldine	20/09/1994	//	//		- NYEBELE ETGHO Liam Nathan Didier - NAMA ADWIGE Tiffany	02/10/2015 22/11/2023	03
27	MENZELE NDONG Anne Nadine	27/12/1996	//	//		- BA'ANA OYONA Marie Lucresse - NGONO NGALOUNA Marguerite Sarah	27/03/2019 28/02/2024	03
28	ATANGANA MABOM Rosine		//	//		//	//	01
29	CHINGNI Idrissou	02/09/1966	Mme CHINGNI Née MARE Aminatou	15/10/1970		//	//	02
TOTAL	29	//	15	//		67	//	111
Soit un total de 111 personnes à assurer ; 29 assurés principaux ; 15 conjoints (es) et 67 enfants.								

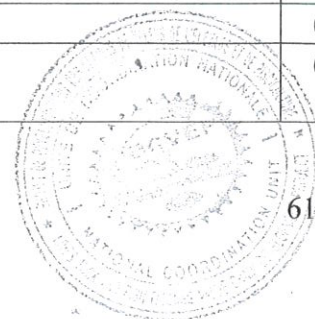
NB : L'augmentation de 02 à 10 % du personnel et leur famille n'entraîne pas la modification du Marché de Base.



Pièce n° 7
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)



SOMMAIRE		
CHAPITRE I: GENERALITES		55-57
ARTICLE 1 ^{er}	OBJET DU MARCHE	55
ARTICLE 2	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	55
ARTICLE 3	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	55
ARTICLE 4	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	55
ARTICLE 5	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	55
ARTICLE 6	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	55-56
ARTICLE 7	TEXTES GENERAUX APPLICABLES	56
ARTICLE 8	COMMUNICATION	56-57
ARTICLE 9	ORDRES DE SERVICE	57
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES		57-59
ARTICLE 10	GARANTIES ET CAUTIONS	57
ARTICLE 11	MONTANT DU MARCHE	57-58
ARTICLE 12	LIEU ET MODE DE PAYEMENT	58
ARTICLE 13	VARIATION DES PRIX	58
ARTICLE 14	FORMULE DE REVISION DES PRIX	58
ARTICLE 15	FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX	58
ARTICLE 16	AVANCES	58
ARTICLE 17	REGLEMENT DES PRESTATIONS	58
ARTICLE 18	INTERETS MORATOIRES	58
ARTICLE 19	PENALITES DE RETARD	58
ARTICLE 20	DECOMPTE FINAL	58
ARTICLE 21	DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF	59
ARTICLE 22	REGIME FISCALE ET DOUANIER	59
ARTICLE 23	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	59
CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS		59-60
ARTICLE 24	DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE	59
ARTICLE 25	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	59-60
ARTICLE 26	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	60
ARTICLE 27	ASSURANCES	60
ARTICLE 28	PROGRAMME D'EXECUTION	60
ARTICLE 29	AGREMENT DU PERSONNEL	60
ARTICLE 30	SOUS TRAITANCE	60
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE		60
ARTICLE 31	COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	60
ARTICLE 32	RECETTE DES PRESTATIONS	60
CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES		60-61
ARTICLE 33	CAS DE FORCE MAJEURE	60-61
ARTICLE 34	RESILIATION DU MARCHE	61
ARTICLE 35	DIFFERENDS ET LITIGES	61
ARTICLE 36	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	61
ARTICLE 37 ET DERNIER	ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	61



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} _ OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la couverture d'une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire – assistance aux agents de Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Élevage et de la Pisciculture (PDCVEP) et leurs conjoints légitimes et aux enfants individuellement et nommément désignés dans le contrat.

ARTICLE 2 _ CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché consistent à la prise en charge ou remboursement aux bénéficiaires des frais et soins médicaux exposés à la suite d'une maladie ou d'un accident sous réserve des limitations et exclusions énumérées dans ce Marché.

ARTICLE 3 _ PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Avis de cotation Ouvert.

ARTICLE 4 _ DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du PDCVEP;
- Le Responsable Administratif et Financier est le Chef Service du Marché ;
- Le Spécialiste en Passation des Marchés est l'Ingénieur du Marché ;
- Assure(s) désigne l'ensemble des personnels du PDCVEP et leur famille ;
- Prestataire désigne le titulaire du Marché;

3.2 Nantissement.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Coordonnateur National du PDCVEP ;
 - L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché ;
 - Le Responsable chargé du paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 5 _ LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 _ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;



2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 7 _ TEXTES GENERAUX APPLICABLES (CCAG COMPLETE)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Sous réserve du respect des clauses de la présente convention et de la réglementation en vigueur, les parties contractantes sont soumises aux textes généraux suivants :

1. le Code des Assurances (Code CIMA) ;
2. la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements Publics modifiant la loi n°99/016 du 22 décembre 1999;
3. la loi n°2019-23 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
5. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. 4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la Performance dans le système de marchés publics ;
10. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et contrôle des Marchés Publics ;
11. La circulaire N°20257012/C/MINFI du 17 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
15. d'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

ARTICLE 8 _ COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire:

- Monsieur



. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé ____ dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 9 _ ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Coordonnateur National et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
- 8.2** Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Coordonnateur National et notifié à l'Assureur par ses Services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Ingénieur.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Coordonnateur National et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 8.6** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 _ GARANTIES ET CAUTIONS

10. 1 Cautionnement définitif.

Conformément au Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif.

10 .2 Garanties.

Sans objet.



ARTICLE 11 _ MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis joint en annexe est de (.....) **Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)**

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors Taxe, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et des frais divers spécifiques aux contrats d'assurances.

ARTICLE 12 _ LIEU ET MODE DE PAYEMENT

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Coordonnateur National au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n°..... ouvert au nom du cocontractant à la banque

Le paiement de toute prestation est subordonné à l'obtention du visa préalable du MINMAP.

ARTICLE 13 _ VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 14 _ FORMULE DE REVISION DES PRIX

Les prix sont non révisables.

ARTICLE 15 _ FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

N.A

ARTICLE 16 _ AVANCES

La prime est payée à 50% au démarrage des prestations.

ARTICLE 17 _ REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les paiements seront effectués et payés 50% du montant net à mandater à la signature du marché, par virement au compte du cocontractant mentionné suivant:

ARTICLE 18 _ INTERETS MORATOIRES

Sans objet.

ARTICLE 19 _ PENALITES DE RETARD (Sans objet)

19.1 En cas de retard sur le délai d'intervention sur un sinistre, l'Assureur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000è du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour,
- 1/1000è du montant du marché par jour calendaire de retard au – delà du 30^{ème} jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur délai contractuel, les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur dûment constatées et appréciées par le



PDCVEP. L'Assureur devra informer le PDCVEP des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 20 _ DECOMPTE FINAL

Sans objet.

ARTICLE 21 _ DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Sans objet.

ARTICLE _ 22 REGIME FISCAL ET DOUANIER

Sans objet.

ARTICLE 23 _ TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 _ DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

24. 1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois.

24.2. Ce délai court à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 25 _ OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir par le Maître d'Ouvrage sont :

- Lors de la signature de la convention :

Un état nominatif des assurés indiquant pour chacun d'eux les catégories socioprofessionnelles :

- La date de naissance ;
- La situation de famille (avec mention de la date de naissance du conjoint et des personnes à charge).

Cet état est accompagné d'un bulletin d'adhésion fourni par le Prestataire et comportant un questionnaire médical dûment rempli et signé par chaque Assuré.

- Pendant la durée du marché :

- Les documents prévus ci-dessus concernant les nouveaux assurés ;
- Un état des Assurés cessant d'être couverts par le présent marché avec indication du motif du retrait ;
- Un état des assurés ayant bénéficiés d'un changement de catégorie socio-professionnelle.



ARTICLE 26 _ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- a. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- b. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Coordonnateur National auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- c. Le Prestataire est tenu du secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Coordonnateur National du PDCVEP.
- d. Le prestataire s'engage à admettre dans sa liste des partenaires le cabinet médical du Médecin-Conseil du PDCVEP ;
- e. la production obligatoires à tous les assurés des cartes « santé ».
- f. le Prestataire (l'Assureur) s'engage à collaborer étroitement avec les services de la Coordination Nationale pour toutes informations utiles requises par lesdits services.
 - la prise en compte des agents recrutés, nouveau-nés, nouveau(x) conjoint(s) et tout agent ayant bénéficié d'un changement de catégorie socio-professionnelle ;
 - le prestataire s'engage à admettre dans sa liste des partenaires le cabinet médical du Médecin-Conseil du PDCVEPP ;
 - le prestataire s'engage à annexer au présent CCAP la liste de tous ses partenaires nécessaires à la bonne exécution des prestations du marché.

ARTICLE 27 _ ASSURANCES

Sans objet.

ARTICLE 28 _ PROGRAMME D'EXECUTION

Sans objet.

ARTICLE 29 _ AGREMENT DU PERSONNEL

Sans objet.

ARTICLE 30 _ SOUS TRAITANCE

Sans objet.



CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 31 _ COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

Afin de veiller à la bonne exécution du marché, les prestations feront l'objet d'une évaluation trimestrielle par une commission composée ainsi qu'il suit:

Président : le Coordonnateur National du PDCVEP ou son représentant

Membre : le Chef de Service du Marché ;

Rapporteur : l'Ingénieur du Marché (Spécialiste en Passation des Marchés)

Observateur : Un représentant du MINMAP

ARTICLE _ 32 RECETTE DES PRESTATIONS

La Commission de suivi et recette établira un rapport trimestriel sur lequel sera apposée la mention « Service Fait ». Ledit rapport sera adressé au Coordonnateur National avec copie au cocontractant.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 _ CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Coordonnateur National de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 34 _ RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 35 _ DIFFERENTS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction compétente.

ARTICLE 36 _ EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Coordonnateur National, et notification sera faite à l'Assureur.

ARTICLE 36 ET DERNIER _ ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Coordonnateur National. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.



PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/MINEPIA/CSPM
PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 Passé après Avis de Cotation Ouvert
N° ____ /ACO/MINEPIA/ CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 du pour la
souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la couverture du
personnel du Projet de Développement des Chaînes de Valeur de l'Elevage et de la Pisciculture
et leurs familles.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ :

F CFA TTC

DUREE DE COUVERTURE :

SOUSCRIT PAR
LE PRESTATAIRE

YAOUNDE, LE _____

SIGNE PAR LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PDCVEP

YAOUNDE, LE _____



Pièce n°8
Modèle de Marché



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES
DE VALEURS DE L'ÉLEVAGE ET DE LA
PISCICULTURE (PDCVEP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

DEPARTMENT FOR THE DEVELOPMENT OF
ANIMAL PRODUCTION AND INDUSTRIES

LIVESTOCK AND FISH FARMING VALUE
CHAIN DEVELOPMENT PROJECT
(LFBVCDP)

**LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ MINEPIA/CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM
TB/2026**

Passé après Appel Demande de Cotation Ouvert N°12/ACO/MINEPIA/ CSPM
PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 du 10/08/2026 Pour la souscription d'une police
d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la couverture du personnel du Projet
de Développement des chaînes de valeur de l'Élevage et de la Pisciculture et leurs
familles.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

TITULAIRE DU MARCHÉ : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel : _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE ET
ASSISTANCE DU PERSONNEL DU PDCVEP ET LEUR FAMILLE

LIEU D'EXECUTION : AU CAMEROUN ET A L'ETRANGER

MONTANT DU MARCHÉ:

MONTANT HTVA		
MONTANT TVA		
MONTANT TTC		

DELAI D'EXECUTION : Dès la signature de la lettre commande jusqu'au 31 Décembre 2026

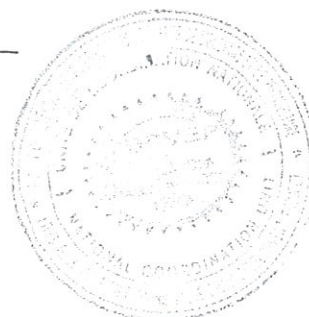
FINANCEMENT : BUDGET FONDS CONTREPARTIE PROJET (Exercices 2026)

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PDCVEP, CI- APRES DENOMME :

«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'une part,

Et

L'Assureur _____ représenté par [A préciser], son [préciser la fonction], ci-après dénommé [« Le prestataire »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Titre II : Termes de Références (TDR).

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE).



**Page.....et dernière de la LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/ MINEPIA/CSPM
PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026** Passé après Appel Demande de Cotation Ouvert
N°12/ACO/MINEPIA/ CSPM PDCVEP/UCP/SPM/Stg-PM TB/2026 du 10/08/2026 pour la
souscription d'une police d'assurance maladie groupe et assistance en vue de la
couverture du personnel du Projet de Développement des chaînes de valeur de
l'Elevage et de la Pisciculture et leurs familles.

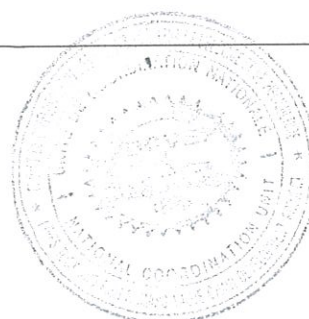
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

TITULAIRE :

MONTANT :

DUREE DE COUVERTURE :

Lu et accepté par le prestataire
Yaoundé, le
Signé par l'Autorité contractante
Yaoundé, le
Enregistrement



PIECE N° 9 : Formulaires et modèles à utiliser



Table des modèles :

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner.

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du [Directeur Général des Marchés Publics] pour la somme de _____ Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement le Directeur Général des Marchés Publics s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général des Marchés Publics pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Coordonnateur National un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que celui-ci soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Directeur Général des Marchés Publics notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Coordonnateur National tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



PIECE N° 10 : Etudes préalables (NON APPLICABLE)



Annexe n° 4 : Justificatif des études préalables. (SANS OBJET)

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : OUI.
2. Si oui la joindre et indiquer : (voir TDR de la prestation ci-joints).
 - 2.1. La date : [A préciser].
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé : ARMP.
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ; RAS.
 - 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

TDR de la prestation.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? OUI.



Pièce n°11
LISTE DES ETABLISSEMENTS
DE CREDIT HABILITES A
EMETTRE



Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I - Banques :

1. Afriland First Bank (AFB)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BACM)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II – Compagnies d' assurances:

1. Chanas Assurances S.A.
2. Activa Assurances
3. Zenithe Issurances
4. PRO Assur S.A.
5. AREA Assurance S.A.
6. SAAR S.A.
7. CPA S.A.
8. Sanlam assurances Cameroun S.A.
9. Atlantique assurances S.A.
10. Prudential Beneficial General Insurance S.A.
11. NSIA Assurances S.A.
12. ROYAL ONYX Insurance Cie

